

**CSTB**  
le futur en construction

Version n° 01 du 04/09/2019  
Date de mise en application : 04/09/2019

84 avenue Jean Jaurès  
Champs sur marne  
F 77447 Marne la Vallée cedex 2  
Organisme notifié n° 0679

Affaire suivie par :  
COUVREUR Florence  
Tél : +33(0) 1 64 68 88 80  
E-mail : [florence.couvreur@cstb.fr](mailto:florence.couvreur@cstb.fr)

**Conditions particulières  
d'intervention du CSTB  
pour la délivrance  
des certificats de constance des  
performances du produit  
(Système 1+)**

**CIMENTS ET AUTRES LIANTS  
HYDRAULIQUES**



## **1 OBJET**

Les présentes Conditions particulières complètent les Conditions Générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE.

Le Demandeur/Titulaire confie au CSTB qui l'accepte une mission de certification de constance des performances de produit.

Les présentes Conditions Particulières précisent les conditions de délivrance et de surveillance des certificats de constance des performances du produit dans le cas particulier des applications « Ciments et autres liants hydrauliques » sous système d'évaluation et de vérification de la constance des performances 1+

## **2 DOCUMENTS APPLICABLES AU DEMANDEUR/TITULAIRE**

Les présentes Conditions Particulières sont établies conformément aux documents mentionnés dans l'annexe 1, qui sont applicables au Demandeur/Titulaire.

## **3 DEMANDE**

La demande est établie sur papier à en-tête du Demandeur/Titulaire. Chaque demande concerne un ou des produits nommément désignés, fabriqués dans un site de production également nommément désigné.

Le modèle de demande et la liste des renseignements à fournir à l'appui d'une demande figurent dans les annexes 2 et 3.

## **4 MISSIONS DU CSTB**

Par les présentes Conditions Particulières, le Demandeur/Titulaire confie au CSTB qui l'accepte la réalisation des missions dont le contenu est précisé dans l'annexe 4.

## **5 SOUS TRAITANCE**

Le Demandeur/Titulaire accepte par les présentes que tout ou partie des audits et/ou des essais nécessaires à la certification de constance des performances du produit (système 1 système 1+) soient sous-traités par le CSTB aux organismes identifiés ci-dessous (ci-après dénommés les « Sous-Traitants ») :

### Organismes d'audits :

Laboratoire d'essais des matériaux de la Ville de Paris (LEMVP) – Hôtel Industriel Berlier – 15, rue Jean-Baptiste Berlier – 75013 PARIS – France

Organisme d'essais

Laboratoire d'essais des matériaux de la Ville de Paris (LEMVP) – Hôtel Industriel Berlier – 15, rue Jean-Baptiste Berlier – 75013 PARIS – France

Laboratoire d'Etudes et de Recherches sur les Matériaux (LERM) – 23 rue de la Madeleine – CS 60136- 13631 ARLES Cedex

Préalablement à la réalisation d'un audit et/ou d'un essai, le CSTB informe l'Autorité Notifiante des sous-traitants auxquels il fait appel conformément à l'article 45.4 du RPC.

Le Demandeur/Titulaire est ensuite informé par le CSTB que l'audit et/ou l'essai est sous-traité à l'un des Sous-Traitant identifié ci-dessus.

**6 CERTIFICAT DE CONSTANCE DES PERFORMANCES DU PRODUIT**

Dans le cas particulier des « Ciments et autres liants hydrauliques », le CSTB délivre un certificat de constance des performances du produit sans limite de validité.

**ANNEXE 1 - DOCUMENTS APPLICABLES**

Désignation	Date	Révision
Evaluation Technique Européenne ETE-aa/nnnn délivrée par l'organisme d'agrément – produit		
Dossier technique annexé à l'Evaluation Technique Européenne		
Document d'Evaluation Européen DEE 150008-00-0301	Mai 2017	
Document d'Evaluation Européen DEE 150007-00-0301	Avril 2017	
Document d'Evaluation Européen DEE 150001-00-0301	Janvier 2017	
NB-CPR 17-722 General guidance on AVCP	En vigueur	
NB-CPD/AG/03/004 – Check list for inspection and surveillance of FPC	En vigueur	
NB-CPR 16-684 Surveillance frequencies	En vigueur	
NB-CPD/AG/06/007- Shared and cascading ITT	En vigueur	
NB-CPD/AG/07/008- Rebranding and sub-contract manufacture  Et NB-CPR 17-734 basic conditions for NBs in relation to rebranding and subcontract manufacture	En vigueur	
NB-CPR 14 594 – Use of facilities outside the testing laboratory of the notified body	En vigueur	
NB-CPR 15-639 - Sampling in systems 1 and 1+	En vigueur	
NB-CPR 17-744 Subcontracting of NB tasks	En vigueur	
Conditions Générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de conformité CE	01/07/2013	
Suivi des travaux relatifs au SG 02 « Cement, aggregates, mortar et concrete ancillary products »	En vigueur	

**ANNEXE 2 – DEMANDE DE CERTIFICAT DE CONSTANCE DES PERFORMANCES DU produit**

**Ciment à prise rapide  
Ciment portland pouzzolanique à usage tropical  
Ciment à prise rapide à base de sulfoaluminate de calcium**

*(Demande à établir pour chaque site de production sur papier à en-tête du demandeur)*

**1 - La société** *(Indiquer la dénomination sociale, la forme sociale, l'adresse du siège social, le N° d'immatriculation au RCS)*

Ci-après dénommée la « Société »

fabricant des ..... *(Préciser la nature et marque du/des produit(s)).*

conforme à l'Evaluation Technique Européen ETE délivrée par

Représentée par..... *(Indiquer les noms et prénoms du représentant légal de la Société),* agissant en qualité de.....

N° de tel

N° de télécopie

Email :

Dûment habilité pour la signature des présentes,

Demande au CSTB la délivrance d'un certificat de constance des performances du produit pour ce(s) produit(s), et lui confie à cet effet les missions définies dans l'annexe 4 des Conditions Particulières.

**2 - La Société atteste que ce(s) produit(s) sont fabriqués dans le Site de production suivant :**

*(adresse du site de production)*

.....  
.....

**3 - La Société déclare avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE ainsi que les présentes Conditions Particulières d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de constance des performances des produits Ciment et autres liants hydrauliques.**

**4 - La Société s'engage à se conformer en permanence aux prescriptions des documents mentionnés ci-dessus.**

**5 - La Société accepte que le CSTB communique sur son site internet le contenu du Certificat de marquage CE qui lui sera délivré, et reproduise à cet effet la dénomination commerciale de la Société et le cas échéant la marque du produit concerné par le certificat.**

**6 - La Société désigne** *(Il peut s'agir du représentant légal habilité à signer les Conditions Particulières, ou toute autre personne de la Société, chargée du suivi administratif de la demande de marquage CE déposée par la Société. Préciser le nom, prénom, les fonctions, n° de téléphone, de télécopie et l'email de cette personne.)*

M .....  
.....  
comme son représentant pour tout ce qui a trait à l'examen de la demande de Certificat de marquage CE.

**7 - La Société s'engage à s'acquitter de tous paiements ultérieurs qui lui seront demandés en conformité avec les Conditions Particulières, les Conditions Générales et les Tarifs d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE dans le domaine concerné.**

Fait à : .....  
Le : .....

Signature : *(Porter la mention manuscrite " Lu et approuvé " suivi du Nom, prénom et signature du représentant légal de la Société.)*

**ANNEXE 3 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR**

1.1 Site(s) de production

- Raison sociale : .....
- Adresse : .....
- Pays : .....
- Tél. : (...) .....- Télécopie : (...) .....- Email : .....
- N° SIRET : ..... Code APE : .....
- Nom et qualité du représentant légal .....

1.2 Fabricant et/ou distributeur (si différent du(des) site(s) de production)

- Raison sociale : .....
- Adresse : .....  
.....  
.....
- Pays : .....
- Tél. : (...) .....- Télécopie : (...).....- Email : .....
- N° SIRET : ..... Code APE : .....
- Nom et qualité du représentant légal .....
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : .....

**1. RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) PRODUIT(S) CONCERNE(S)**

2.1 Dénomination, usage(s) prévu(s), caractéristiques essentielles et performances : **fournir le projet de Déclaration des Performances**

<ou Caractéristiques définies dans l’Evaluation Technique Européenne ETE -.../..... délivrée par.....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

2.2 Description complémentaire du (des) produit (s)

.....

.....

.....

.....

**3 RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES CONCERNANT LA PRODUCTION ET SON CONTROLE**

Plans de contrôles, spécifications techniques, certificat de système de management ISO 9001, manuel qualité....



**ANNEXE 4 - MISSIONS CONFIEES AU CSTB PAR LE DEMANDEUR/TITULAIRE**

La présente annexe définit les modalités de contrôles exercés par le CSTB tant au stade de l'instruction d'une demande qu'à celui de la surveillance des produits objets des certificats de constance des performances.

D'une façon générale, au cours de tout audit et en tous lieux, quel que soit l'objet principal de sa mission, l'auditeur s'informe de toutes questions relatives à l'application des Conditions générales et Conditions particulières d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de constance des performances du produit.

La mission confiée par le Demandeur/Titulaire au CSTB consiste :

- avant attribution du certificat de constance des performances du produit, à réaliser un audit initial du Site de production et des essais (dans ce cas, les prélèvements sont réalisés au cours de l'audit initial).
  - après attribution du certificat de constance des performances du produit, à réaliser des audits périodiques du Site de production et éventuellement des essais (dans ce cas, les prélèvements sont réalisés au cours des audits).
  - Si les rapports font apparaître des non-conformités majeures par rapport à la spécification technique harmonisée et le cas échéant aux documents d'évaluation européens ou à la documentation technique spécifique, le CSTB peut décider du déclenchement d'un audit supplémentaire pour vérifier la mise en œuvre et l'efficacité des actions correctives et, le cas échéant, d'essais complémentaires, en accord avec le Demandeur. Les frais d'audit ou d'essais supplémentaires sont à la charge du Demandeur.
  - La vérification des actions correctives déclenchées pour répondre à des non conformités mineures peut être effectuée lors d'un audit de surveillance (le cas échéant) ou lors des essais par échantillonnage (le cas échéant).
- La durée d'audit est d'une journée par unité de fabrication dans le cadre d'une admission.

Les audits périodiques de surveillance sont réalisés selon une fréquence d'un audit par an sur la base d'une journée.

Cette durée est modulable en fonction du risque, niveau de développement du système qualité, organisation de l'entreprise (process, laboratoire...).

Dans le cas de plusieurs marquages CE simultanés ou d'audits conjoints pour une certification de produit, les durées d'audit sont réduites pour tenir compte des parties communes du CPU.

La fréquence d'échantillonnage en vue de l'évaluation des performances par essais est de 6 prélèvements par an, avec une périodicité moyenne d'un échantillon tous les deux mois.

Les fréquences et le point de prélèvement des échantillons peuvent être modifiés d'un commun accord entre l'organisme de certification du produit et le fabricant (§5.4.2 de la norme EN 197-2).

Les modalités de contrôles et d'essais seront appliquées, conformément aux exigences définies dans les Documents d'Évaluations Européens (DEE) « **ciment à prise rapide** », « **ciment portland pouzzolanique à usage tropical** » et « **ciment à prise rapide à base de sulfoaluminat de calcium** »